



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 14 janvier 2020

# Campagne 2020 Aides aux ovins et aux caprins

L'aide aux ovins et aux caprins est reconduite pour la campagne 2020. Les bénéficiaires sont des éleveurs qui détiennent au moins 50 brebis et/ou 25 chèvres éligibles durant toute la période du 1<sup>er</sup> février au 10 mai 2020 inclus.

**À compter du 6 janvier 2020 et jusqu'au 31 janvier 2020 dernier délai, les aides ovines/caprines sont à télédéclarer sur Télépac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)**

### **Important :**

- **l'effectif de brebis/chèvres (adultes) engagé pour bénéficier de l'aide doit être présent sur l'exploitation dès le 1<sup>er</sup> février 2020 et maintenu jusqu'au 10 mai 2020 (période de détention obligatoire). Il est possible pour maintenir l'effectif engagé, de remplacer une brebis/chèvre sortie (abattage, vente, mortalité) par une agnelle/chevrette sous conditions (voir la notice sur télépac).**
- **tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Établissement départemental de l'élevage.**

Les notices explicatives sont téléchargeables sur :

- Télépac, rubrique « formulaires et notices 2020 »

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée : Stéphanie VOLDOIRE – 02.51.44.32.08 – [stephanie.voldoire@vendee.gouv.fr](mailto:stephanie.voldoire@vendee.gouv.fr)

